

Demande de réexpédition temporaire

Ne renoncez pas à recevoir le courrier durant vos vacances



Une demande de réexpédition temporaire vous permet de rester informés pendant les vacances. Durant votre absence, nous réexpédions à votre adresse de vacances tous les envois postaux adressés.

Fonctionnement de la réexpédition temporaire des envois

- Communiquez-nous votre adresse temporaire au plus tard trois jours ouvrables avant votre départ.
- Contre supplément, nous acceptons également les demandes exprès pour activation dès le jour ouvrable suivant.
- Le plus simple est de faire votre demande directement sur Internet.
- Si la durée de votre absence est indéterminée, vous pouvez demander une réexpédition du courrier jusqu'à nouvel ordre.

Vous avez plusieurs possibilités pour informer la Poste de votre départ en vacances.

| Via Internet | Au guichet postal | Par téléphone (uniquement pour la clientèle privée) | Par courrier |
|---|---|--|---|
| Remplissez une demande en ligne | Rendez-vous dans l'office de poste de votre choix, muni d'une pièce d'identité valable. | Appelez le 0848 33 22 11 (lu-ve: 8h00-18h00; sa: 8h00-12h00) | Détachez le formulaire du guide. |
| Vous ne souhaitez pas vous inscrire ou désirez faire une demande exprès . | Le personnel au guichet saisit votre demande. | Fournissez à l'agent les informations relatives à votre demande. | Remplissez le formulaire à la main. |
| En tant que client non inscrit (accès exprès), vous devez payer un supplément. | Contrôlez les données saisies pour votre demande. | La demande est saisie directement par l'agent. | Envoyez le formulaire rempli dans l'enveloppe jointe. |
| Le montant peut être réglé à l'aide de différents moyens de paiement. | Réglez le montant correspondant directement au guichet. | Payez directement avec la PostFinance Card ou par carte de crédit. | Vous payez par facture. |
| La demande est exécutée pour vous. | La demande est exécutée pour vous. | La demande est exécutée pour vous. | La demande est exécutée pour vous. |

Demande de réexpédition temporaire

| Offre de prestations (prix pour un adulte ou une personne morale) | Internet | Guichet Téléphone Courrier |
|--|-----------|----------------------------------|
| Suisse | | |
| Prix de base pour une réexpédition temporaire de deux semaines | CHF 10.00 | CHF 22.00 |
| Prix par semaine supplémentaire | CHF 4.00 | CHF 4.00 |
| Etranger | | |
| Prix de base pour une réexpédition temporaire de deux semaines | CHF 30.00 | CHF 42.00 |
| Prix par semaine supplémentaire | CHF 10.00 | CHF 10.00 |
| Suppléments généraux | | |
| Par adulte ou personne morale supplémentaire | CHF 5.00 | CHF 5.00 |
| Pour demande exprès | CHF 10.00 | CHF 10.00 |
| Pour demande en ligne sans inscription | CHF 5.00 | |

Important

Pour les colis ainsi que les envois Swiss-Express «Lune» et Swiss-Express «Eclair», vous payez également les prix d'envoi à la réception, selon la liste des prix en vigueur.

Prolongation de la demande de réexpédition

Vous avez la possibilité de prolonger votre demande de réexpédition temporaire peu de temps avant son expiration pour une durée déterminée ou indéterminée.

Demandes réexpédition d'institutions

Les demandes de réexpédition d'institutions ne peuvent pas être traitées. Sont considérés comme des institutions p. ex. les homes, hôpitaux, hôtels, institutions spécialisées, chantiers, centres d'accueil pour femmes, prisons ou entreprises. Cette liste des institutions n'est pas exhaustive et la Poste se réserve le droit de la compléter au cas par cas.

Envois non réexpédiés

Les envois PromoPost, les journaux gratuits, les annuaires téléphoniques, les catalogues de plus de 500 g (marque d'affranchissement CAT) et les envois destinés à une adresse poste restante ou militaire ne peuvent pas être réexpédiés. Les actes de poursuite ne sont réexpédiés qu'à l'intérieur de l'arrondissement de poursuite. Les actes judiciaires, les colis et les envois militaires ne sont pas réexpédiés à l'étranger.

Case postale et demandes de réexpédition

Si la demande de réexpédition temporaire concerne une case postale, veuillez vous référer aux Conditions générales «Case postale».

Conseils et check-lists

Nous avons regroupé pour vous de nombreux conseils ainsi que différents services pratiques sur www.poste.ch/service-vacances.